



La convention d'achat-vente au décès : un investissement bien plus qu'une dépense.

La convention d'achat-vente au décès prévoit :

- Une valeur convenue des actions ;
- Un plan de remboursement des actions vendues ;
- Une offre irrévocable de vente ;
- Une obligation irrévocable d'acheter ;
- La prise et le maintien d'une police d'assurance pour être en mesure de payer le prix de vente des actions ou de verser un acompte substantiel sur ce prix ;
- Et un ajustement du prix de vente en cas de désaccord entre les autorités fiscales du fédéral et de la province compétente, ou des deux, quant à l'évaluation des actions de l'actionnaire vendeur.

Avez-vous les moyens de vous en passer ?

Ce document vient **encadrer** une circonstance précise et surtout, **inévitable**. La convention d'achat-vente au décès constitue l'**assurance** la plus **simple** et **économique** à la gestion de l'actionariat dans l'éventualité d'un décès.

Pour plus d'information au sujet du produit, contactez un représentant ou consultez notre site Web.

Téléphone : 514 393-9900 | 1 800 668-0668

Courriel : mdo.info@dyledurham.com



marquedor.com